



ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ENTRE LA RUE DE LA FONTAINE ET LE NUMERO 389 RUE DU BOURG DURANT LA MANIFESTATION VIDE GRENIER

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

>

Date : 13 JUIN 2023

ARR. DST, 2023, 0170

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU l'article L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417.10,

VU la circulaire du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules rue du Bourg (des 2 côtés de la voie) entre la rue de la Fontaine et le numéro 389 rue du Bourg pendant la durée du vide grenier qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2023.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 10 Septembre 2023, le stationnement est autorisé et limité à 10 minutes rue du Bourg (des 2 côtés de la voie) entre la rue de la Fontaine et le numéro 389 rue du Bourg pendant la manifestation vide grenier.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera faite par les Services Techniques municipaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du site de la manifestation, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Direction de l'Education et Loisirs
- MME la Présidente du Comité des Fêtes de Saran
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago
adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à
l'environnement